



Bail changement de nom - honoraires

Par **Johnlog**, le **12/08/2015** à **19:19**

Bonjour,

Je pense que la question à déjà dû être posée mais ne l'ayant pas trouvée je me permet de faire une nouvelle demande.

Les infos :

Alors je suis actuellement en location avec mon amie, le bail de l'appartement est à son nom, nous avons du passer par une agence pour entrer dans l'appartement(honoraires).

Nous sommes souvent en contact avec le propriétaire.

La question :

Sachant que mon amie doit quitter l'appartement, puis je faire un changement de nom avec l'agence sans payer à nouveau les droits d'entrées dans l'appartement, ou je peux le faire par le biais du propriétaire (dans tous les cas le propriétaire en parlera à l'agence et je suppose que des frais me seront demandés)

Pouvez vous m'éclaircir sur ce qu'il est possible de faire pour éviter de payer des honoraires pour un simple changement de nom ?

Par avance merci

John

Par **janus2fr**, le **13/08/2015** à **08:33**

Bonjour,

Si je comprends bien, vous n'êtes pas sur le bail actuel.

La locataire en titre donne congé.

Vous n'avez alors aucun droit particulier pour rester dans le logement.

Si vous voulez rester et que le bailleur est d'accord, il va vous falloir signer un nouveau bail.

Ce n'est pas un simple changement de nom comme vous semblez le penser mais bien un nouveau bail. Vous aurez donc à payer les frais d'agence comme pour tout nouveau bail.